

WHA30.1 Amendement au Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé : Augmentation du nombre des membres du Bureau de l'Assemblée

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

DÉCIDE d'amender l'article 31 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé en remplaçant dans la première phrase le mot « vingt-deux » par le mot « vingt-quatre ».